



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 94 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.29 et Add.1)]

59/111. Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989 relative à la proclamation, la préparation et la célébration, en 1994, de l'Année internationale de la famille, et ses résolutions 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997 et 54/124 du 17 décembre 1999 concernant la suite donnée à l'Année internationale de la famille,

Rappelant également ses résolutions 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002 et 58/15 du 3 décembre 2003 relative aux préparatifs et à la célébration, en 2004, du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration, en 2004, du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille¹,

1. *Réaffirme* sa résolution 58/15 ;
2. *Se félicite* de la célébration, le 6 décembre 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;
3. *Apprécie* les contributions importantes des gouvernements aux échelons international, national, régional et local à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;
4. *Se félicite* que le gouvernement béninois ait bien voulu accueillir la Conférence régionale sur la famille en Afrique, les 27 et 28 juillet 2004, et que l'État du Qatar ait bien voulu accueillir la Conférence internationale de Doha sur la famille, qui s'est tenue les 29 et 30 novembre 2004, et prend note des textes issus de ces conférences ;

¹ A/59/176.

5. *Encourage* les gouvernements à faire tout leur possible pour atteindre les objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et intégrer une perspective familiale dans le processus de planification ;

6. *Prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par les organisations non gouvernementales sous forme de réunions locales et régionales, ainsi que des programmes et activités menés dans l'ensemble de la société civile à l'appui de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

7. *Recommande* à toutes les parties concernées, notamment aux gouvernements, à la société civile, y compris les organisations non gouvernementales compétentes, et aux centres de recherches et établissements universitaires, de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à améliorer les moyens d'existence des familles ;

8. *Encourage* les organismes et organes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les centres de recherche et les établissements universitaires, à collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, notamment en mettant en commun des données d'expérience et les résultats de leurs études, compte tenu de la grande utilité de ces éléments dans l'élaboration de politiques de la famille, à tous les niveaux ;

9. *Décide* de célébrer tous les dix ans l'anniversaire de l'Année internationale de la famille.

*67^e séance plénière
6 décembre 2004*